Image not found or type unknown

dossier recevable avec effacement des dettes

Par **yotfc81**, le **16/08/2023** à **19:48**

Bonjour j'ai fait des crédit dans le dos de mon ex compagne qui a porter plainte pour usurpation d'identité depuis j'ai fait un dossier de surrendettement qui à été recevable avec effacement des dettes. sauf en attendant la décision finale de la banque de france les créanciers lui réclame l'argent ou elle est emprunteur sans le vouloir et qui ne veut pas payer bien évidement et la menace de la mettre fichier banque de fance si elle ne paye pas la plainte n'est pas censé la protégé ? et si il y a bien éffacement des dettes c'est bien emprunteur et co-emprunteur ?merci

Par **Marck.ESP**, le **16/08/2023** à **20:08**

Bonjour
Pourquoi est-ce vous qui avez déposé un dossier BDF et pas elle ?

Par **youris**, le **16/08/2023** à **20:13**

bonjour,

vous faîtes erreur les décisions prises par la commission de surendettement ne concerne que la personne qui a déposé le dossier de surendettement.

comme les crédits étaient faits au nom de votre compagne, les créanciers sont fondés à lui demander de rembourser ses crédits en attendant que la plainte qu'elle a déposée, soit suivie d'effet.

mais vous avez le droit de lui rembourser l'argent que vous avez obtenu par fraude.

salutations

Par **yotfc81**, le **16/08/2023** à **20:39**

elle na pas fait de dossier banque de france parce qu'elle est solvable et qu'elle ne veux pas etre fichier alors qu'elle na rien demandé

Par **youris**, le **17/08/2023** à **10:19**

donc elle rembourse les crédits souscrits à son nom, puis elle consulte un avocat pour obtenir une décision d'un tribunal vous obligeant à la rembourser.

Par **yotfc81**, le **17/08/2023** à **11:24**

Mais son avocate lui a dit de ne surtout pas payer sinon ça veut dire qu’elle reconnaît les dettes

Par **youris**, le **17/08/2023** à **12:13**

si elle ne rembourse pas les dettes consécutives au crédit qui sont toujours à son nom, ses créanciers vont demander son inscription au FICP et éventuellement engager une procédure contre la personne qui est toujours à l'emprenteur.

les créanciers ne sont pas concernés par le fait que vous avez ursurpé l'identité de votre ex-compagne, tant que cela n'a pas été jugé par un tribunal.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés